

Côte d'Ivoire

Rapport National

2026

Photo : Giulio Eugeni / Unsplash

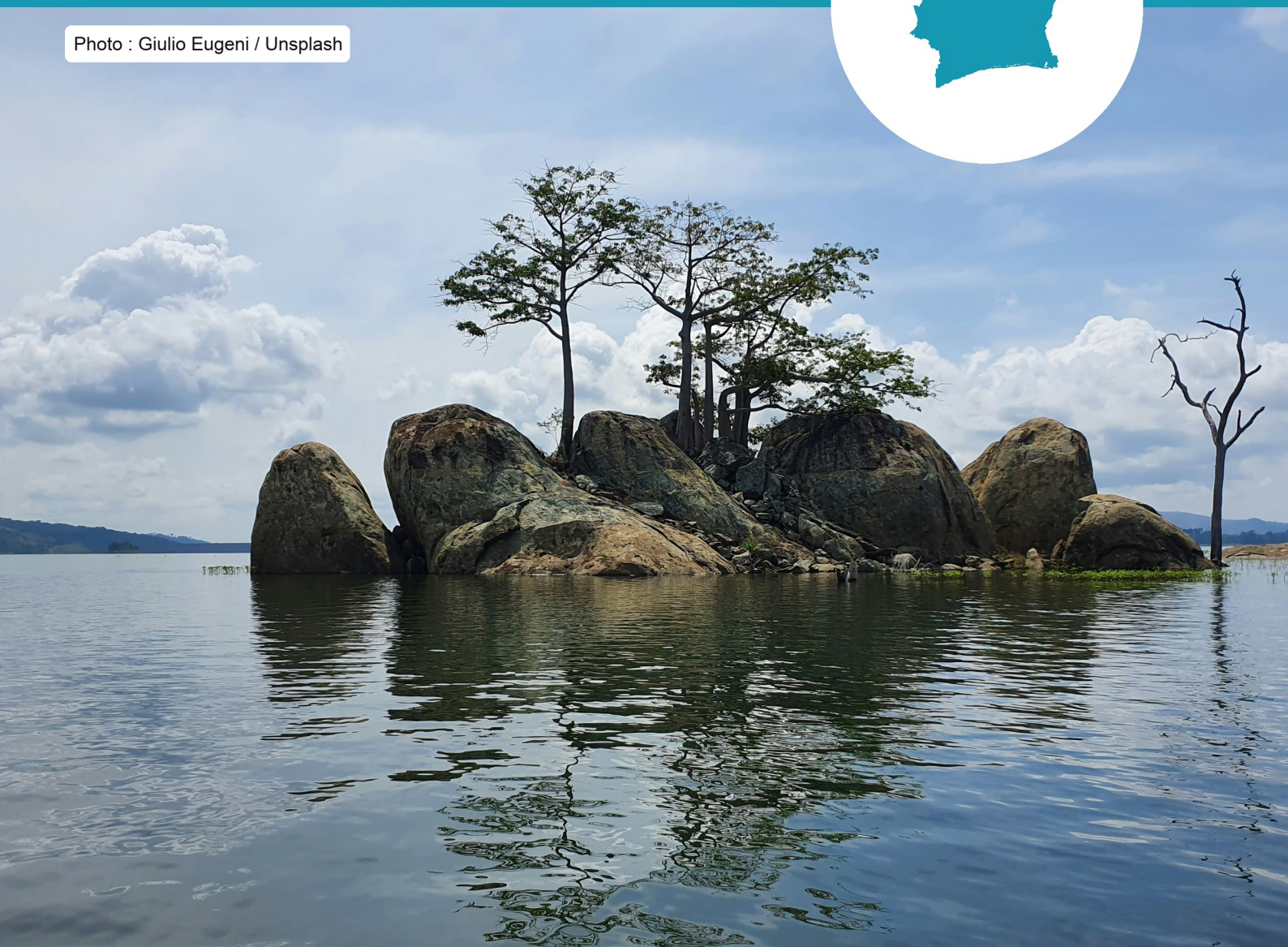


Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

Ce que nous entendons par « environnement favorable », c'est l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration de son contexte. Cela inclut un cadre juridique et réglementaire favorable à la société civile, garantissant l'accès à des informations et à des ressources durables et flexibles afin de poursuivre ses objectifs sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs. Dans un environnement favorable, l'État fait preuve d'ouverture et de réactivité dans sa gouvernance, en favorisant la transparence, la responsabilité et la prise de décision inclusive. Les valeurs, normes, attitudes et pratiques positives à l'égard de la société civile de la part des acteurs étatiques et non étatiques soulignent encore davantage cet environnement favorable.

Pour rendre compte de l'état de l'environnement favorable, nous utilisons les six principes suivants :

SIX PRINCIPES HABILITANTS



Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile



Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile



Ressources accessibles et durables



État ouvert et réactif



Culture publique et discours favorables à la société civile



Accès à un environnement numérique sécurisé

Dans ce rapport thématique, chaque principe habilitant est évalué à l'aide d'une note quantitative et complété par une analyse et des recommandations rédigées par les membres de notre réseau. Plutôt que de proposer un indice unique pour classer les pays, le rapport vise à mesurer l'environnement favorable à la société civile à travers les six principes, en distinguant les points forts et ceux qui nécessitent une attention particulière.

Les conclusions présentées dans ce rapport s'appuient sur les connaissances et les perspectives diverses des acteurs et actrices de la société civile qui se sont réunis au sein d'un panel dédié avec des représentants et représentantes de la société civile pour discuter et évaluer l'état de l'environnement favorable. Leur contribution collective enrichit le rapport d'une évaluation participative et fondée. Cette contribution principale est ensuite étayée par des sources d'information secondaires, qui fournissent un contexte supplémentaire et renforcent l'analyse.

Bref aperçu du contexte national

Période couverte par ce rapport : juin 2025 - juillet 2026

La Côte d'Ivoire fonctionne selon un système constitutionnel républicain caractérisé par une forte concentration des pouvoirs autour de l'exécutif. Si la Constitution garantit les libertés

d'association, d'expression et de réunion, ces droits sont soumis dans la pratique à des restrictions croissantes, en particulier à l'approche des échéances électorales. Fin 2025, le président Alassane Ouattara a été réélu avec 89% des voix pour un quatrième mandat.

L'adoption de [l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024](#), devenue loi n° 2025-386, a profondément remodelé le cadre juridique des organisations de la société civile (OSC). Si ce texte réaffirme la liberté d'association, il instaure un régime d'autorisation préalable déguisé, alourdit les obligations de reporting et confère à l'exécutif des pouvoirs discrétionnaires de dissolution qui ont déjà été utilisés de manière emblématique contre la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) en octobre 2024.

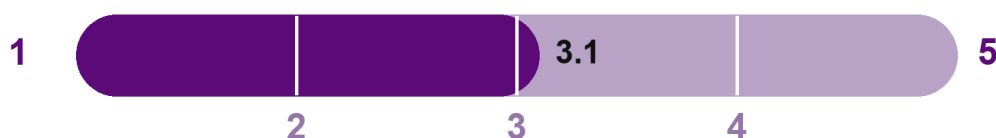
L'espace civique ivoirien est marqué par des contradictions profondes : une reconnaissance formelle de la société civile comme « partenaire du développement » coexiste avec des restrictions systématiques à la liberté de manifestation, des poursuites pénales contre des militants et des journalistes, et un discours sécuritaire qui associe les financements des OSC à des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme. Le retrait de la déclaration de la reconnaissance de la compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en 2021 prive par ailleurs les OSC ivoiriennes d'un recours régional direct.

Malgré cet environnement contraignant, la société civile ivoirienne continue de faire preuve de résilience, en s'appuyant sur des réseaux régionaux, des mécanismes internationaux et des ancrages locaux solides, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection des droits des femmes et de la gouvernance locale.

B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile



1.1 | Liberté d'association

La liberté d'association est formellement garantie par la [Constitution ivoirienne](#), mais son exercice effectif est entravé par un cadre juridique qui, tout en proclamant le régime de la déclaration préalable, soumet les OSC à des exigences administratives complexes et à un contrôle discrétionnaire de l'État.

[L'ordonnance n° 2024-368](#) (devenue loi n° 2025-386) maintient le principe de la déclaration préalable, mais introduit des obligations nouvelles : exigences de gouvernance renforcées, rapports annuels détaillés, mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ([LCB-FT](#)). Si ces dispositions visent à renforcer la crédibilité du secteur, elles pèsent lourdement sur les OSC disposant de faibles ressources, notamment les organisations communautaires, rurales, de femmes et de jeunes.

La dualité entre le récépissé de déclaration (accessible à la majorité des OSC) et la reconnaissance d'utilité publique (par décret en Conseil des ministres) crée une précarité administrative persistante. Sans ce statut, les OSC peinent à accéder aux financements institutionnels, à signer des conventions avec l'État ou à bénéficier d'avantages fiscaux et douaniers.

Les groupes marginalisés, en particulier les associations LGBTQIA+, rencontrent des obstacles supplémentaires. Bien qu'aucune disposition légale n'interdise explicitement leur enregistrement, la stigmatisation sociale, l'ingérence administrative dans la formulation de leurs objectifs, et l'interprétation floue des notions de « bonnes mœurs » constituent des freins

majeurs. Certains fondateurs modifient leurs textes afin de contourner ces obstacles, tandis que d'autres abandonnent face à la complexité des démarches, et opèrent sans aucune reconnaissance légale.

Concernant les syndicats, la Côte d'Ivoire affiche également un engagement formel en faveur des libertés syndicales. Inscrit dans la Constitution de 2016 en son article 19, le Code du travail ([loi n°2015-532 du 20 juillet 2015](#)) en précise les modalités d'exercice et est renforcé par la ratification des conventions fondamentales de l'OIT ([n°87 et 98](#)).

Pourtant cet arsenal juridique protecteur est parfois contredit dans les faits par une pratique répressive qui utilise l'argument de l'« ordre public » pour justifier l'interdiction des rassemblements et l'interpellation des grévistes. Ce décalage entre le droit proclamé et son application crée un climat d'insécurité juridique, où le droit de grève devient une simple tolérance révocable plutôt qu'une liberté pleinement garantie. La répression ne relève pas de cas isolés, mais d'une tendance judiciaire lourde, illustrée par les récentes condamnations. En juin 2026, [31 agents des affaires maritimes](#) ont écopé d'un an de prison ferme pour avoir exercé leur droit de grève, rejoignant ainsi le cas du syndicaliste [Ghislain Duggary Assy](#), condamné à deux ans en 2025. Les agents ont été condamnés pour « trouble à l'ordre public » « attroupement » et « voie de fait ». Ces décisions de justice, dénoncées par Amnesty International et la FIDH, instaurent un effet de dissuasion.

1.2 | Liberté de réunion pacifique

Le droit de réunion pacifique, bien que garanti par la [Constitution](#) et la loi n°2014-388 du 20 juin 2014 sur la promotion et la protection des défenseurs des droits humains, est soumis à des restrictions croissantes.

En marge de la présidentielle d'octobre 2025, le gouvernement a [interdit à travers un arrêté interministériel pour deux mois](#) les meetings et manifestations politiques, et une manifestation de l'opposition a été dispersée par les forces de l'ordre, avec [32 manifestants condamnés à trois ans de prison ferme](#) pour avoir participé à une manifestation pourtant interdite par le gouvernement. Ils sont accusés de « troubles à l'ordre public » et « attroupement sur la voie publique ». Des ONG, notamment [l'ONG Tournons la Page](#), ont dénoncé des violations flagrantes du droit à la réunion pacifique, tandis que [Amnesty International](#) a appelé le gouvernement à cesser de réprimer les manifestants.

CIVICUS Monitor documente depuis 2022 des arrestations et condamnations répétées de manifestants, et en 2025, plus d'une [centaines de personnes](#) ont été arrêtées, principalement lors de manifestations non autorisées. Ces restrictions ne sont pas conjoncturelles : elles s'inscrivent dans une tendance de fond à la restriction de l'espace civique, particulièrement visible en période électorale.

1.3 | Liberté d'expression

La liberté d'expression est garantie par la [Constitution](#), la [loi n°2014-388 du 20 juin 2014](#) sur la promotion et la protection des défenseurs des droits humains, ainsi que [loi n°2022-978 du 20 décembre 2022](#) portant régime juridique de la presse. Mais son exercice est entravé par l'utilisation de dispositions pénales générales (diffamation, injure, menace, fausses nouvelles, désinformation) contre les journalistes, blogueurs et militants critiques.

Des cas emblématiques illustrent cette répression : en [septembre 2025, le cybermilitant Ibrahim Zigui](#) a été arrêté et placé en détention au secret après avoir diffusé une vidéo sur TikTok appelant à un rassemblement pacifique. En juin 2025, le [Dr Boga Sako](#), président fondateur de la FIDHOP, a été contraint à l'exil après avoir critiqué le quatrième mandat du

président et signalé des irrégularités électorales. Ces affaires créent un effet dissuasif sur l'expression critique, en particulier en ligne, et encouragent l'autocensure chez les journalistes et les militants.

Le classement 2025 de Reporters sans frontières place la Côte d'Ivoire à la 64e place sur 180, en recul de 11 places par rapport à 2024. [RSF](#) dénonce un paysage médiatique politisé et polarisé, avec des journalistes soumis à des convocations judiciaires et des agressions, des suspensions de journaux, et une concentration de la propriété des médias au profit d'acteurs proches du pouvoir. La RTI reste un média d'État au service de l'image du gouvernement.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile



2.1 | Enregistrement

Le processus d'enregistrement des OSC demeure marqué par une complexité structurelle. [L'ordonnance n° 2024-368](#) maintient le régime de la déclaration préalable, mais la capacité juridique effective dépend de la conformité à l'ensemble des procédures prescrites. Pour être reconnue, une [OSC](#) doit déposer un dossier complet en préfecture, sous-préfecture ou à la direction compétente du ministère de l'administration du territoire. Les pièces obligatoires incluent les statuts, le règlement intérieur, le procès-verbal de l'assemblée constitutive, la liste des membres fondateurs et dirigeants, ainsi que la preuve du paiement du droit de dépôt.

L'instruction du dossier donne lieu à une enquête de moralité, réalisée par la gendarmerie ou la police, pour vérifier l'authenticité des pièces et l'honorabilité des dirigeants. Si l'enquête est favorable, l'OSC obtient un récépissé de déclaration, délivré sous un délai de 23 jours, suivi d'une publication obligatoire au Journal officiel. L'OSC acquiert alors sa capacité juridique. L'administration peut toutefois s'opposer à la délivrance du récépissé si le dossier est incomplet, si l'objet de l'OSC est contraire à la loi ou à l'ordre public, ou si l'enquête de moralité révèle des motifs d'empêchement.

Or, sans ce récépissé, aucune OSC ne peut exercer librement ses activités ni prétendre aux financements institutionnels. Cette dépendance critique rend l'enregistrement particulièrement stratégique et périlleux. Les obstacles à l'obtention de ce sésame sont multiples :

- Obstacles financiers : sans statut consolidé, les OSC peinent à accéder aux financements institutionnels et aux avantages fiscaux.

- Obstacles statutaires et sociaux : sans récépissé, le statut juridique reste précaire, ce qui fragilise la mise en œuvre des obligations sociales ([CNPS](#)) pour les employés et limite la stabilité professionnelle des membres.
- Obstacles administratifs : le parcours d'enregistrement est décrit comme un « [parcours du combattant](#) », avec des délais incertains, des enquêtes de moralité longues et opaques, et des blocages pouvant durer plusieurs mois.

En Côte d'Ivoire, le refus de délivrance du récépissé de déclaration des OSC n'est pas explicitement encadré par la loi, mais des voies de recours administratives et judiciaires peuvent être envisagées. En fait, une OSC peut contester un éventuel refus de récépissé par un recours gracieux auprès de l'administration, puis, en cas de rejet, par un recours contentieux devant le tribunal administratif. Toutefois, ces voies de droit, longues et coûteuses, ne résolvent pas l'urgence opérationnelle.

La loi n° 2025-386, qui [modernise le cadre juridique](#), introduit de nouvelles exigences en matière de gouvernance, de conformité administrative et de transparence. Si ces mesures visent à renforcer la crédibilité du secteur, elles [alourdissent](#) le processus et frappent particulièrement les OSC disposant de faibles ressources.

2.2 | Environnement opérationnel

Le cadre juridique actuel affirme en apparence la liberté de constitution des OSC, mais cette liberté formelle est contredite par des exigences administratives et de reporting qui pèsent lourdement sur leur fonctionnement réel.

La loi impose à toutes les OSC des obligations comptables rigoureuses, la transmission de rapports d'activités et financiers, ainsi que des mesures de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). En pratique, la loi oblige désormais les OSC, après la mise en œuvre d'un projet, à produire un rapport narratif et financier qu'elles doivent transmettre aux autorités territorialement compétentes. Autrefois, elles se limitaient à présenter un rapport narratif global, à titre informatif, auprès du ministère de tutelle. Ces exigences, jugées contraignantes, créent des obstacles administratifs et financiers importants. Des organisations dénoncent une ingérence croissante de l'administration dans leur gestion, y compris via des vérifications bancaires supplémentaires.

Ce [durcissement](#) s'inscrit dans le contexte de l'inscription de la Côte d'Ivoire sur [la liste grise du GAFI](#) et de l'évaluation nationale des risques (ENR), qui considère les dons aux OSC comme une source potentielle de financement illicite. Cette approche justifie un contrôle renforcé des flux financiers, en application de la directive de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ([UEMOA](#)) de 2024, mais pénalise en pratique des OSC qui dépendent souvent de financements étrangers.

2.3 | Protection contre les ingérences

Le cadre juridique offre une protection précaire contre l'ingérence et les interventions arbitraires de l'État. [L'ordonnance n° 2024-368](#) confère à l'exécutif des prérogatives étendues qui fragilisent considérablement l'espace civique.

Des motifs de dissolution vagues et une procédure discrétionnaire

L'article 22 de [l'ordonnance](#) précitée prévoit la dissolution des OSC dont les activités constituent une menace pour l'ordre et la sécurité publics, l'intégrité du territoire, la cohésion sociale, ou qui sont de nature à provoquer des troubles politiques ou à nuire à l'intérêt général.

Ces notions vagues ouvrent la voie à une application discrétionnaire et politiquement motivée. La dissolution est prononcée par décret en Conseil des ministres, sans passage préalable devant une juridiction indépendante.

Un précédent emblématique : la dissolution de la FESCI

Le décret n° 2024-953 du 30 octobre 2024 a prononcé la [dissolution](#) de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) et de quatorze autres organisations estudiantines, sans procédure contradictoire ni recours juridictionnel préalable. Ce cas est régulièrement cité comme la preuve que le gouvernement peut dissoudre toute OSC jugée « gênante ». Pourtant, en parallèle de cette main de fer, le [ministère](#) tente de préserver un climat de paix sur les campus en maintenant un dialogue régulier avec les syndicats d'enseignants et de personnels techniques (PAT) via un comité dédié, tout en consultant les associations d'étudiants non syndiquées, comme les délégués d'amphi.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables



3.1 | Accessibilité des ressources

L'accès aux ressources reste précaire et fortement asymétrique. Des financements internationaux existent, mais leur accès est conditionné par des exigences techniques et institutionnelles que la grande majorité des OSC ivoiriennes ne peut pas satisfaire.

La complexité des critères d'éligibilité et des exigences de montage de projets exclut de nombreuses structures, tout comme les lourdeurs administratives qui favorisent les grandes organisations au détriment des associations [communautaires locales](#).

Les obstacles bancaires constituent un frein majeur : les banques, soumises à une vigilance renforcée dans le contexte du Groupe d'Action Financière ([GAFI](#)), n'acceptent plus d'ouvrir des comptes sur la base d'un simple récépissé de dépôt et le récépissé de déclaration est exigé. Les réformes fiscales contraignent par ailleurs les [ONG et associations](#) à déposer leurs états financiers, selon l'article 20 (l'Annexe fiscale 2026).

L'accès aux ressources a également été durablement fragilisé par le retrait massif de [l'USAID](#) et le rétablissement de la règle du bâillon mondial, qui prive les OSC travaillant sur les droits sexuels et reproductifs de financements américains à moins de renoncer à tout plaidoyer en faveur de l'avortement.

Pour les OSC travaillant sur les questions LGBTQIA+, la situation est encore plus critique : les ressources nationales sont quasiment inexistantes, et elles sont souvent exclues de fait des appels internationaux.

3.2 | Efficacité des ressources

La relation entre les OSC ivoiriennes et leurs bailleurs de fonds est largement dominée par une logique descendante qui limite profondément l'autonomie des organisations. Les financements disponibles sont massivement orientés vers des thématiques définies par les bailleurs, au détriment des agendas que les OSC elles-mêmes définiraient comme prioritaires.

Les financements s'inscrivent quasi exclusivement dans une logique de projets à durée déterminée, sans appui institutionnel pérenne. Pour les montants élevés, certains bailleurs n'accordent le financement aux OSC nationales qu'à condition qu'elles soient associées à des OSC internationales, renforçant une relation de dépendance.

Des évolutions positives sont à noter : de plus en plus de bailleurs engagent des échanges avec les OSC pour prendre en compte leurs besoins, et en cas de situations à risque, ils réagissent promptement. Cependant, les exigences de reporting, cumulées avec celles de l'État, absorbent une part significative des ressources humaines disponibles, au détriment de la mise en œuvre programmatique.

3.3 | Durabilité des ressources

La grande majorité des OSC ivoiriennes fonctionne exclusivement sur un modèle de financement par projet à cycle court (12, 24 voire 36 mois), structurellement incompatible avec la durabilité institutionnelle. Ce modèle ne permet aucune planification stratégique à moyen terme, ni constitution de réserves.

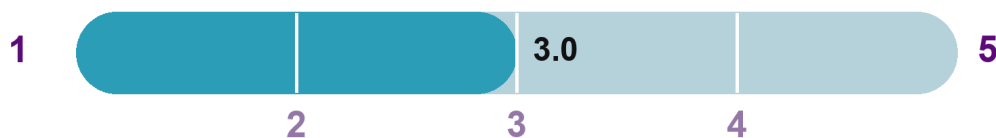
Aucun mécanisme ivoirien, ni public ni privé, ne fournit aux OSC un financement de fonctionnement stable et indépendant des projets. Il n'existe pas de fonds de dotation sectoriel, ni de subvention de base de l'État, ni de ligne budgétaire dédiée au renforcement institutionnel des OSC.

La discontinuité entre les cycles entraîne des rotations de personnel importantes, effaçant les compétences acquises et fragilisant la mémoire institutionnelle. Au niveau global, [l'aide publique au développement a chuté de 9 % en 2024](#), et la fermeture des activités de l'[USAID](#) expose la fragilité d'un modèle dépendant d'une source unique.

Pour les OSC travaillant sur les questions LGBTQIA+, la situation est encore plus critique : leur mandat les restreint à organiser de grandes activités publiques de levée de fonds, au risque de s'exposer à l'insécurité.

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif



4.1 | Transparence

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique formel reconnaissant le droit d'accès à l'information publique, avec la [loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013](#). La Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics (CAIDP) a été créée pour veiller à la mise en œuvre de cette loi, avec une saisine gratuite possible en ligne.

En juillet 2025, la [CAIDP](#) a lancé le programme stratégique ACCESS CAIDP, articulé autour d'une dizaine de solutions technologiques et pédagogiques. Des structures complémentaires comme la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ([HABG](#)) contribuent également à la promotion de la transparence.

En pratique, cependant, l'application de ce cadre reste lacunaire. Les procédures de demande sont peu connues, les délais légaux rarement respectés, et les réponses souvent incomplètes ou inexistantes. La publication proactive des [informations publiques](#) n'est pas systématique, et la liberté de [la presse est en recul](#), ce qui réduit la capacité de contrôle de l'information publique.

4.2 | Participation

La Côte d'Ivoire dispose de mécanismes formels de consultation de la société civile, notamment via son adhésion au Partenariat pour un Gouvernement Ouvert ([OGP](#)) depuis

2015. Depuis 2019, un budget citoyen est élaboré avec la participation des représentants de la société civile, et depuis 2021, les OSC sont associées à la pré-validation des orientations budgétaires.

En 2024, le Ministre de l'Intérieur a annoncé la création d'un cadre permanent d'échange avec la société civile (CPEQS). Des cadres de [concertation existent](#) entre les OSC et certains ministères et institutions.

En pratique, cependant, la participation reste sélective et tend vers la consultation formelle plutôt que l'influence réelle sur les décisions. La non-concertation lors de l'élaboration de l'ordonnance 2024-368 en est une illustration emblématique. En effet avant la prise de l'ordonnance les OSC n'ont pas été consultées bien qu'elles aient participé au processus de réforme de la loi de 1960. Les OSC ont dénoncé avoir été consultées lors d'un atelier sur l'ordonnance en octobre 2024 sans que leurs avis aient finalement été pris en compte.

Pour les groupes marginalisés, la situation est encore plus difficile : les [OSC LGBTQIA+](#) sont rarement conviées aux consultations publiques, ou seulement pour se voir présenter des résultats sans que leurs commentaires soient pris en compte.

4.3 | Responsabilité

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre formel de responsabilité via son appartenance à l'OGP, avec un mécanisme indépendant de suivi. [Le rapport OGP 2022-2024](#) publié en 2025 indique que sur onze engagements, seulement trois ont produit des résultats tangibles.

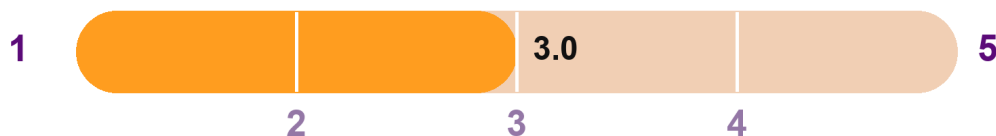
En pratique, les retours détaillés de l'État aux OSC restent inégaux. Les acteurs de la société civile n'ont généralement pas de retour sur leurs contributions, et il n'existe pas de documentation systématique des résultats des consultations.

Le cas emblématique de l'ordonnance n° 2024-368 susmentionné illustre cette absence de responsabilité.

Il n'existe pas de procédure claire permettant aux OSC de contester une décision ou d'obliger le gouvernement à expliquer ses choix. Face à ce vide, des OSC se sont tournées vers les mécanismes des Nations Unies ([rapporteurs spéciaux](#), EPU).

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile



5.1 | Discours public et dialogue constructif sur la société civile

Dans la Constitution ivoirienne en son article 26, le Gouvernement reconnaît formellement la société civile comme actrice du développement et partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques. Les OSC jouent un rôle crucial dans le développement économique, la préservation des droits humains et la consolidation de la démocratie.

Cependant, cette reconnaissance est contredite par des actes et des discours qui varient selon les contextes et les enjeux. La contradiction la plus flagrante réside dans le traitement des [manifestations](#) : à huit jours de la présidentielle d'octobre 2025, le gouvernement a interdit pour deux mois les meetings et manifestations politiques, et une manifestation de l'opposition a été dispersée suivie de [32 condamnations](#) de manifestants à trois ans de prison ferme.

L'évaluation nationale des risques associe publiquement les dons aux OSC à une source potentielle de financement illicite, et en 2025, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité a évoqué une [vulnérabilité](#) des OSC pouvant conduire à leur instrumentalisation par des

groupes terroristes. Ce discours teinté de sécuritarisme délégitime les OSC critiques dans l'espace public.

Pour les OSC LGBTQIA+, le dialogue public est particulièrement difficile : un conservatisme social et religieux fort limite leur espace d'expression, et elles sont régulièrement ciblées par des campagnes de cyberharcèlement et des discours de haine sur les réseaux sociaux, sans espace sécuritaire mis en place par le gouvernement.

5.2 | Perception de la société civile et de l'engagement civique

Les données [Afrobaromètre](#) révèlent un paradoxe structurel : huit Ivoiriens sur dix déclarent que la démocratie est préférable à tout autre régime, mais près de six sur dix ne sont pas satisfaits du niveau actuel de démocratie.

La participation politique est principalement réduite au vote lors des élections nationales. [L'Indice Ibrahim de Gouvernance en Afrique 2024](#) place la Côte d'Ivoire parmi les pays où les perceptions citoyennes concernant la participation politique se sont dégradées entre 2014 et 2023. La majorité des citoyens estiment que les médias ne sont pas libres de diffuser l'actualité sans censure.

S'agissant de la perception de la société civile, elle est mitigée. De nombreux citoyens reconnaissent que les OSC mènent des actions importantes en faveur des personnes vulnérables. La société civile est perçue par certains comme le principal moteur de la justice sociale et de la lutte contre la corruption. Cependant, le contexte ivoirien est fortement politisé. Par ailleurs, certaines organisations et acteurs de la société civile sont perçus comme proches (appendices) des partis politiques.

La formation en éducation civique reste limitée : il n'existe pas de programme national structuré et cohérent accessible à toutes les régions. La matière d'éducation aux droits de l'homme et civique (EDHC) reste souvent insuffisante sur les mécanismes concrets de participation citoyenne.

5.3 | Égalité civique et inclusion

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique formel consacrant l'égalité des citoyens, mais l'écart entre les principes et leur mise en œuvre reste considérable.

La [loi n°98-594](#) du 10 novembre 1998 d'Orientation en faveur des personnes handicapées est une lettre morte faute d'application, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifié en 2023 seulement, n'a pas été accompagné de mesures concrètes. La représentation politique des femmes reste très insuffisante : seules 34 femmes ont été élues sur 255 sièges aux [législatives](#) de décembre 2025, soit environ 13,4% de la représentation nationale. Un chiffre qui reste éloigné des objectifs fixés par la [loi n°2019-870 sur la Parité](#), laquelle impose un quota minimum de 30% de femmes sur les listes électorales.

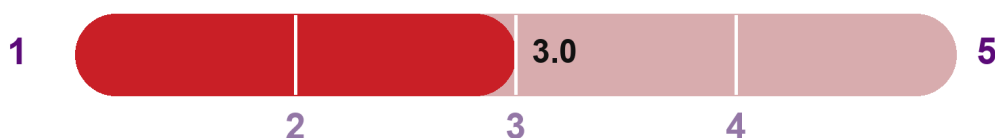
Les violences basées sur le genre demeurent élevées ([10547 cas](#) enregistrés en 2025) et l'accès à la justice est entravé par des exigences illégales de certificats médicaux payants. Le

code électoral reste peu inclusif, et les personnes handicapées ne disposent pas de mesures effectives pour une participation autonome.

S'agissant des minorités sexuelles, l'article 3 de [l'ordonnance 2024-368](#) stipule que les OSC contraires aux bonnes mœurs sont nulles et de nul effet, ce qui a toujours entravé la constitution légale des OSC LGBTQIA+, sans qu'il existe de loi anti-discrimination.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé



6.1 | Droits et libertés numériques

La Côte d'Ivoire bénéficie d'un environnement numérique globalement ouvert. Contrairement à plusieurs pays de la sous-région, le pays n'a pas procédé à des coupures d'internet ou de réseaux sociaux lors des élections de 2025. L'accès à internet est libre et les coupures systématiques très rares.

La [loi n° 2017-803](#) d'orientation de la société de l'information affiche la volonté de l'État d'assurer à chaque personne l'exercice des droits et libertés en facilitant juridiquement l'accès à internet. La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre légal de cybersécurité étendu avec la [loi n° 2013-450](#) relative à la protection des données à caractère personnel, et la [loi n° 2013-451](#) relative à la lutte contre la cybercriminalité.

Ces lois ont une fonction légitime de protection des citoyens, mais leur champ d'application est suffisamment large pour être instrumentalisé contre des activistes. [Le directeur du Pôle technologie et opérations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ANSSI\) a rappelé en juillet 2025](#) que « les réseaux sociaux ne sont pas une zone de non-droit ». En 2024, 338 interpellations ont eu lieu et 187 personnes ont été déférées en justice pour des actes liés à l'activité en ligne.

[Le rapport Amnesty International 2025/2026](#) documente l'arrestation du cyberactiviste Ibrahim Zigui en septembre 2025. En effet, il a été arrêté à son domicile par des individus non identifiés, avant d'être incarcéré à la MACA ([Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan devenu Pôle Pénitentiaire d'Abidjan \(PPA\)](#)). Officiellement, il est accusé de « provocation à l'insurrection » et « troubles à l'ordre public » pour une vidéo appelant à un rassemblement. Condamné en mai 2026 à 5 ans de prison, il a finalement été libéré en juillet 2026.

Cette affaire ne respecte pas les normes d'un état de droit pour plusieurs raisons : l'arrestation a été menée sans mandat clair, son [domicile](#) a été saccagé et sa télévision emportée. Ensuite ni sa famille ni ses avocats n'ont pu le contacter pendant plusieurs jours lors de son isolement, et le procureur lui-même a affirmé ne pas être informé de sa détention. Enfin, sa localisation à la [MACA](#) n'a été révélée que sous la pression médiatique, aucun document officiel n'ayant été rendu public. Sur le fond, cette incarcération est perçue comme une criminalisation de la liberté d'expression politique, visant à intimider l'opposition dans un climat électoral tendu. D'ailleurs dans la même période, [la justice ivoirienne](#) a durci le ton face aux internautes qui utilisent les réseaux sociaux pour diffamer et injurier les autorités, créant un effet dissuasif sur l'expression critique en ligne, particulièrement en période électorale.

6.2 | Sécurité numérique et confidentialité

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre légal de cybersécurité étendu avec deux lois de 2013 : la [loi n°2013-450](#) relative à la protection des données à caractère personnel, et la [loi n°2013-451](#) relative à la lutte contre la cybercriminalité, complétée par des mécanismes de contrôle stricts comme la [Plateforme](#) de Lutte Contre la Cybercriminalité issue de la collaboration entre la Police Nationale et l'[ARTCI](#) (Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire), qui traque les arnaques financières, les discours de haine, les diffamations et les contenus illicites. Ces lois ont une fonction légitime de protection des citoyens.

En pratique, cependant, ce cadre reste insuffisant pour les OSC et les défenseurs des droits humains. L'ARTCI assume simultanément la régulation des opérateurs de télécommunications, créant un conflit d'intérêts structurel en cas de surveillance étatique des communications. Selon [Jeune Afrique](#), la surveillance des communications est une pratique de longue tradition d'espionnage en Côte d'Ivoire, sans cadre transparent ni mécanisme de recours accessible.

Des bureaux des défenseurs des droits humains ont été régulièrement cambriolés. Notamment en décembre 2025 le bureau d'Alternative CI (une organisation de la communauté LGBTQI+) a fait objet de cambriolage, et cette pratique se prolonge dans la surveillance numérique. En 2024, [12 100 plaintes](#) liées à la cybercriminalité ont été enregistrées. Les [militantes féministes](#) et défenseuses des droits humains sont particulièrement exposées au cyberharcèlement, sans mécanisme de réponse rapide.

Début 2026, une vague de piratage de comptes WhatsApp touchant des activistes a été signalée. Les risques numériques relèvent davantage de vulnérabilités générales que d'une stratégie ciblée contre la société civile, mais les dispositifs de recours existants restent peu connus et peu utilisés par les OSC.

6.3 | Accessibilité numérique

La Côte d'Ivoire affiche des indicateurs de couverture réseau globalement positifs. En 2024, le taux de pénétration de la téléphonie mobile a dépassé les [181 %, et plus de 94,86 %](#) des localités sont couvertes par les réseaux mobiles. Le Programme national de connectivité rurale (PNCR) visait à [connecter 575 localités rurales d'ici fin 2025](#).

Cependant, la couverture réseau ne signifie pas l'accès effectif. En [janvier 2024](#), le taux de pénétration d'Internet n'était que de 38,4 % de la population totale. La fracture géographique est particulièrement marquée : 52,7 % en milieu urbain contre seulement 24,6 % en milieu rural.

Le [coût](#) des données mobiles demeure un obstacle pour les OSC aux budgets limités. Les compétences numériques de base sont relativement répandues, mais les compétences avancées (gestion de données, cybersécurité, analyse d'information) restent insuffisantes et

C) Recommandations

inégalement réparties. Les initiatives de formation existantes restent orientées vers les institutions et entreprises plutôt que vers les OSC de défense des droits.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

1. Réformer le cadre juridique et institutionnel des OSC

- Réviser l'ordonnance n° 2024-368 (loi n° 2025-386) pour reformuler les dispositions restrictives des libertés fondamentales des OSC ; supprimer les motifs vagues de dissolution (ordre public, cohésion sociale, intérêt général) et instaurer un contrôle juridictionnel préalable à toute dissolution.
- Remplacer le régime de l'autorisation préalable déguisée par un système déclaratif pur, conformément aux engagements constitutionnels et internationaux de la Côte d'Ivoire.
- Simplifier les procédures d'enregistrement et de reconnaissance d'utilité publique, en fixant des délais claires et précis et en instaurant un mécanisme de recours effectif en cas de refus tacite ou de retard abusif de la part de l'administration.

2. Garantir la participation et la transparence

- Instaurer une obligation légale de consultation préalable et systématique des OSC sur tout projet de loi ou de règlement les concernant, avec des délais suffisants pour formuler des contributions substantielles.
- Rendre publics les comptes rendus des consultations et les justifications des décisions gouvernementales, afin de garantir la traçabilité et la responsabilité.
- Mettre en place des mécanismes de consultation décentralisés dans toutes les régions, afin de garantir l'inclusion des OSC rurales et des groupes marginalisés.

3. Améliorer l'environnement financier des OSC

- Rétablir les exonérations fiscales et douanières pour les OSC, et créer un cadre incitatif pour les dons privés nationaux (déductions fiscales, mécénat).
- Simplifier les procédures bancaires pour l'ouverture de comptes des OSC, en reconnaissant tous documents délivrés par l'administration à toutes OSC qui est dans le processus du récépissé déclaration comme pièce dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

- Créer un fonds national de soutien au fonctionnement des OSC, avec des lignes budgétaires dédiées au renforcement institutionnel, à la formation et à la sécurité numérique et toutes autres activités.

4. Protéger l'espace civique, y compris l'espace numérique

- Mettre fin aux poursuites pénales pour expression pacifique, que ce soit dans l'espace physique ou numérique, et réviser les lois sur la cybercriminalité pour les mettre en conformité avec les normes internationales.
- Continuer à garantir un accès libre et ininterrompu à Internet, en particulier en période électorale, et interdire les blocages arbitraires de plateformes.
- Adopter une loi anti-discrimination protégeant les groupes marginalisés, y compris les personnes LGBTQIA+, et lutter contre les discours de haine en ligne.

5. Promouvoir l'égalité civique et l'inclusion

- Appliquer effectivement le quota de 30 % de représentation des femmes dans les instances électives par la mise en place d'un mécanisme de suivi et de mise en œuvre.
- Renforcer les mesures de lutte contre les violences basées sur le genre.
- Mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en créant le comité interministériel prévu par la loi de 1998.
- Lancer des campagnes publiques affirmant le rôle de la société civile dans la consolidation démocratique et la cohésion sociale, en contrant les discours qui la présentent comme une menace sécuritaire.

RECOMMANDATIONS AUX ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. Renforcer la coordination et la protection collective

- Construire des alliances interrégionales et intersectorielles entre OSC du nord, du sud, de l'ouest et de l'est, afin de documenter conjointement les violations et de partager les ressources juridiques et numériques.
- Développer des mécanismes de solidarité rapide en cas d'arrestation (assistance juridique immédiate, communication publique coordonnée, soutien aux familles).
- Créer des faîtières spécialisées pour capter des financements de long terme et mutualiser les compétences administratives et de reporting.

2. Professionnaliser la sécurité numérique et l'archivage

- Intégrer les protocoles de sécurité numérique dans les opérations quotidiennes : cryptage, gestion sécurisée des données, diversification des canaux de communication.
- Former plusieurs membres du personnel à la cybersécurité et à la gestion des risques, afin de réduire la vulnérabilité en cas d'arrestation ou de confiscation d'équipement.

- Préparer des stratégies de réponse aux campagnes de dénigrement et à la surveillance, en particulier celles qui visent les femmes défenseuses et les OSC LGBTQIA+.

3. Défendre l'inclusion comme principe fondamental

- Documenter systématiquement les obstacles rencontrés par les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les associations rurales, et intégrer ces conclusions dans le plaidoyer.
- Mettre en avant le rôle des associations apolitiques et communautaires pour démontrer que les restrictions de l'espace civique affectent toutes les organisations autonomes.
- Collaborer avec les universités, les médias indépendants et les syndicats professionnels pour promouvoir un discours alternatif : la société civile en tant qu'acteur légitime de la transparence et de la cohésion sociale.

RECOMMANDATIONS À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET AUX BAILLEURS DE FONDS

1. Soutenir l'indépendance, pas seulement la prestation de services

- Financer les organisations indépendantes, y compris les petites associations locales et les groupes de défense des droits, même si elles ne disposent pas d'une accréditation définitive, en reconnaissant que les obstacles administratifs sont souvent motivés par des raisons politiques.
- Subordonner le soutien financier et technique à des engagements vérifiables de la part des autorités ivoiriennes de respecter la liberté d'association et de mettre fin aux poursuites pour expression pacifique.
- Conditionner l'aide budgétaire bilatérale au respect des engagements OGP et des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) et tous autres engagements régional et international de l'état concernant l'espace civique.
- Prendre en compte dans les budgets des projets la sécurité sociale et physique du personnel des OSC.

2. Réduire les obstacles financiers et bureaucratiques

- Simplifier les exigences administratives et comptables pour les petites OSC, afin d'éviter d'exclure les groupes vulnérables (femmes rurales, collectifs de jeunes, OSC LGBTQIA+).
- Créer des mécanismes de microfinancement à réponse rapide pour les organisations confrontées à la répression, aux coupures de connexion ou aux arrestations ciblées.
- Augmenter la part des financements allouée aux charges fixes et au renforcement institutionnel des OSC locales, au lieu de financer exclusivement des projets à court terme.

3. Renforcer les capacités numériques et la sécurité

- Financer des formations avancées en compétences numériques pour les OSC, notamment en matière de cybersécurité, de protection des données et de gestion des risques en ligne, en donnant la priorité aux acteurs situés en dehors d'Abidjan.
- Fournir un soutien technique indépendant pour lutter contre la surveillance, les piratages de comptes et les campagnes de stigmatisation en ligne.
- Investir dans l'infrastructure numérique des zones rurales et du sud, en complément des efforts du PNCR, afin de réduire la fracture numérique qui pénalise les OSC locales.

4. Inclure les voix marginalisées

- Veiller à ce que les processus de consultation (UE, ONU, UA, donateurs bilatéraux) incluent des représentants des différentes régions, des femmes rurales, des personnes handicapées et des collectifs LGBTQIA+, et des organisations communautaires de base et pas seulement des organisations basées à Abidjan.
- Soutenir la mobilité interne (transport, hébergement, connectivité) afin de permettre à ces groupes de participer aux espaces de plaidoyer nationaux et régionaux.
- Interpeller publiquement le gouvernement ivoirien sur les cas de dissolution arbitraire, d'arrestation de militants et de restriction de l'espace civique, en utilisant les mécanismes de l'ONU et de l'UA.

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des notes quantitatives par principe. Ces notes reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les notes sont attribuées sur une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable (1), défavorable (2), partiellement favorable (3), favorable (4) et totalement favorable (5). Pour compléter les notes, ce rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et proposant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est dirigé par les membres du réseau ; le consortium assure le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.

Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données du [CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Le comité chargé de ce rapport s'est réuni en juin 2026. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires, telles que [V-Dem](#), [l'indice de gouvernance de la Fondation Bertelsmann](#), la [notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'informations secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer les différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structure et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

